

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS pour l'année 2021-2022 est composé comme suit :

Président : M. Harouna SOULEY ALI, directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- GUENDOZ Miloud, Directeur adjoint IUT Longwy, Professeur certifié
- BELKACEM Rachid, Chef de Département GEA, Maître de Conférences
- FONTAINE Anne, Directrice des Etudes GEA, Professeur agrégé Gestion
- YLDIZ Hélène, Maître de Conférences en Gestion

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- LOUARN Karl, Consultant Fiscaliste Associé PARFIGROUP
- KUBLER Sylvain, Auto-entrepreneur

Le jury pour la spécialité GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE pour l'année 2021-2022 est composé comme suit :

Président : M. Harouna SOULEY ALI, directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- ALMA Marouane, Chef de Département GEII, Maître de Conférences
- BADDAS Latifa, Maître de Conférences
- CARMELLE Laurent, Maître de Conférences
- FRONIEUX Marie-Françoise, Professeur certifiée
- ZASADZINSKI Michel, Professeur des Universités

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- CAPTANT Mickaël, CAD Designer EMTRONIX
- MUSSET Benoît, Dirigeant d'entreprise 3DBM

Le jury pour la spécialité GENIE THERMIQUE ET ENERGIE pour l'année 2021-2022 est composé comme suit :

Président : M. Harouna SOULEY ALI, directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- RAHIM Mourad, Chef de Département, Maître de Conférences
- MAURICE Dominique, Professeur certifié
- DANGEVILLE Jean-Louis, Professeur ENSAM
- DE LIMA Lionel, Professeur agrégé
- DJEDJIG Rabah, Maître de Conférences

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- ACETI Cédric, Responsable de site LONGOSANIT

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2021/2022

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, M. Harouna SOULEY ALI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDY



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022